



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Chaines privées

Question écrite n° 165

#### Texte de la question

M M Pierre-Remy Houssin demande a M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire s'il est dans ses intentions de favoriser la creation d'une chaine musicale destinee aux jeunes.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il n'appartient pas au Gouvernement de decider de la creation d'une chaine musicale et c'est au Conseil superieur de l'audiovisuel qu'il revient d'apprécier l'opportunité d'un tel projet et d'en determiner le mode de diffusion (diffusion hertzienne terrestre, sous reserve de degager les frequences necessaires, cable ou satellite). Il est evident que le Gouvernement est tout a fait conscient de l'interet d'un tel projet, la television devant faire une plus large place a toutes les formes d'expression musicale. Le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire a d'ailleurs fait part aux dirigeants des chaines de television de son inquietude au sujet de la disparition de la plupart des emissions consacrees au rock. Le Gouvernement consulte activement les professionnels concernes par le projet de chaine musicale pour qu'ils exposent leurs difficultes et les perspectives qui sont les leurs. S'il est vrai que, partout dans le monde, la rentabilite d'une telle chaine de television est difficile a atteindre, il convient de ne pas melanger les efforts des pouvoirs publics en vue de favoriser l'emergence de projets viables financierement et satisfaisants sur le plan de leur contenu culturel.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Houssin Pierre-Remy](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 165

**Rubrique :** Television

**Ministère interrogé :** culture, communication, grands travaux et bicentenaire

**Ministère attributaire :** culture, communication, grands travaux et bicentenaire

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juillet 1988, page 2111